

PC02625223V0020

Date de dépôt : 10/07/2023

Demandeur : ROCAMORA Maxime

Pour : Construction d'une Maison Individuelle de 100 m2 avec garage de 29 m2

Adresse terrain : Rue Jules Guesde
à PORTES LES VALENCE

ARRETE DE RETRAIT N° 23- 407
D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
AU NOM DE LA COMMUNE DE PORTES LES VALENCE

Le Maire de PORTES LES VALENCE,

Vu le permis de construire n°PC026.252.23V0020 déposé le 10/07/2023 et complété les 10/08/2023 et 21/08/2023, par M. ROCAMORA Maxime, demeurant 95 rue Louise de Vilmorin 26500 BOURG LES VALENCE, pour des travaux situés à RUE JULES GUESDE à PORTES LES VALENCE, ayant comme mandataire SAFIR CONSTRUCTEUR 200 allée Higonet 26760 BEAUMONT LES VALENCE ;

Vu l'objet de ce permis de construire, à savoir : Construction d'une Maison Individuelle de 100 m2 avec garage de 29 m2 ,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 06 février 2017 et modifié le 18/11/2019 ;

Vu le courrier de M. ROCAMORA Maxime en date du 30/08/2023 indiquant qu'il ne donne pas suite à la demande de permis de construire susvisée, pour cause de non accord du prêt ;

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE :

Le permis de construire déposé initialement en date du 10/07/2023 est RETIRÉE à la demande du pétitionnaire.

Fait à Portes Les Valence, le
P/Le Maire,
L'Adjoint à l'Urbanisme

07 SEP. 2023

Antonin KOSZULINSKI.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.